



CANADA

TREATY SERIES 1968 No. 12 RECUEIL DES TRAITÉS

SCIENTIFIC RELATIONS

Exchange of Notes between CANADA and BRAZIL

Ottawa, August 29, 1968

Entered into force August 29, 1968

RELATIONS SCIENTIFIQUES

Échange de Notes entre le CANADA et le BRÉSIL

Ottawa, le 29 août 1968

En vigueur le 29 août 1968

43 208 739 / 43 260 046

b 1639407

95991-1



EXCHANGE OF NOTES (AUGUST 29, 1968) BETWEEN THE GOVERNMENT OF
CANADA AND THE GOVERNMENT OF BRAZIL CONCERNING SCIENTIFIC
RELATIONS BETWEEN THE TWO COUNTRIES

1

*The Ambassador of Brazil to Canada to the Secretary of State for
External Affairs of Canada.*

(Translation)

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF BRAZIL

Ottawa, 29 August 1968

No. 48

SIR,

I have the honour to inform you that, further to discussions between the National Research Council of Brazil and the National Research Council of Canada, the Government of Brazil, with the objective of improving scientific relations between the two countries, has instructed me to propose that our two governments conclude an agreement by way of an exchange of notes in the following terms.

The National Research Council of Brazil will place at the disposition of the National Research Council of Canada, for the upkeep of Canadian scientists in Brazil, a sum in cruzeiros, and, in turn, the National Research Council of Canada will place at the disposition of the National Research Council of Brazil, for the upkeep, in Canada, of Brazilian scientists, an equal sum in Canadian dollars, both sums convertible into United States dollars; and for reference purposes all accounts are to be kept in United States currency. For the two-year duration of the agreement, each Council shall place at the disposition of the other the sum of U.S. \$20,000 per year. Thereafter, should this agreement be renewed, the two Councils shall agree on the sum each is to place at the disposition of the other per year.

Each contracting party will pay the expenses of transportation of its own scientists to and from the principal point of their stay in the other country, and will grant fellowships to, or otherwise provide living expenses for, the visiting scientists from the other country, such expenses being chargeable against the sum of money set aside by each of the Research Councils. Travel expenses for visiting scientists within the country visited will be paid by the host Council from the same fund.

Although in general visiting scientists will be expected to make their own arrangements with the institutions where they will carry out their research, each Research Council will formally obtain consent of the other for visits of its own scientists and will authorize use of the funds under Article 1 for support of said visits. When desirable the Research Councils will assist with arrangements for visits. The visits may be of two kinds:

- (1) Visits of six months to one year to undertake research projects in laboratories, or,
- (2) Visits of shorter periods of time to attend conferences, visit laboratories, conduct seminars, or give lectures.

ÉCHANGE DE NOTES (LE 29 AOÛT 1968) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL RELATIF AUX RELATIONS SCIENTIFIQUES ENTRE LES DEUX PAYS

I

*L'Ambassadrice du Brésil au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures du Canada*

(Traduction)

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

OTTAWA, le 29 août 1968

N° 48

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de discussions entre le Conseil national de recherches du Brésil et le Conseil national de recherches du Canada, le Gouvernement du Brésil, dans le dessein d'améliorer les relations scientifiques entre les deux pays, m'a demandé de proposer que nos deux gouvernements concluent un accord au moyen d'un échange de notes, aux conditions énoncées ci-après:

Le Conseil national de recherches du Brésil mettra à la disposition du Conseil national de recherches du Canada une somme en cruzeiros, pour l'entretien d'hommes de science canadiens au Brésil, et à son tour, le Conseil national de recherches du Canada mettra à la disposition du Conseil national de recherches du Brésil une somme équivalente en dollars canadiens, pour l'entretien, au Canada, d'hommes de science brésiliens, les deux sommes pouvant être converties en dollars des États-Unis; à des fins de consultation, tous les comptes devront être tenus en monnaie des États-Unis. Chaque Conseil mettra à la disposition de l'autre la somme de \$20,000 par an (en dollars américains), pour les deux années de la période de l'accord. En cas de renouvellement de l'accord, les deux Conseils s'entendront sur la somme annuelle que chacun doit mettre à la disposition de l'autre.

Chaque partie contractante paiera les frais de voyage de ses propres hommes de science à destination et en provenance de leur principal point de séjour dans l'autre pays, et accordera des bourses de recherches, ou paiera d'une autre manière les frais de séjour, en faveur des hommes de science de l'autre pays, ces dépenses devant être réglées au moyen de la somme réservée par chacun des Conseils de recherches. Les frais des déplacements des hommes de science à l'intérieur du pays visité seront réglés par le Conseil du pays d'accueil au moyen du même fonds.

Bien que d'une manière générale, les hommes de science doivent prendre eux-mêmes des dispositions auprès des institutions où ils effectueront leurs recherches, chaque Conseil obtiendra officiellement le consentement de l'autre pour les visites de ses propres hommes de science, et autorisera l'utilisation des fonds aux termes de l'Article premier pour le financement de ces visites. S'il y a lieu, les Conseils de recherches aideront à effectuer les arrangements touchant les visites. Celles-ci peuvent être de deux sortes:

- 1) Visites de six mois à un an pour entreprendre des projets de recherches dans des laboratoires, ou,
- 2) Visites plus courtes pour participer à des conférences, visiter des laboratoires, diriger des cycles d'études ou donner des conférences.

For visits under (1), expenses will be paid in the form of a fellowship equivalent to those awarded in that country to scientists of comparable status. For visits under (2) expenses will be paid on the basis of hotel plus per diem living expenses.

If one of the Councils does not within a given year utilize the total sum placed at its disposal by the other Council, the amount not utilized will be carried forward to the next year and will be available in addition to the amount otherwise agreed to for that year.

Each Council agrees to take the necessary steps to ensure that all publications put out under its auspices for general distribution be available to the other Council either through exchange or through other arrangements.

This agreement shall be in force for a period of two years, and thereafter until terminated by either party giving three months' notice in writing to the other. At the time of termination, the parties will conclude a separate arrangement for the disposal of any unexpended funds made available under paragraph one for the operation of the agreement.

If the above terms meet with your approval, I have the honour to propose that this note together with your reply to that effect, constitute an agreement between our two Governments which will enter into force upon the date of your reply.

Please accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

DORA ALENCAR DE VASCENCELLOS,
Ambassador of Brazil.

Chaque partie contactante paiera les frais de voyage de ses propres hommes de science à destination et en provenance de leur principal point de séjour dans l'autre pays et accordera des bourses de recherches ou paiera d'une autre manière les frais de séjour au moyen de la somme réservée par chacun des Conseils de recherches. Les frais des déplacements des hommes de science à l'intérieur du pays visité seront réglés par le Conseil du pays d'accueil au moyen du même fonds.

Bien que d'une manière générale, les hommes de science doivent prendre eux-mêmes des dispositions auprès des institutions où ils effectueront leurs recherches, chaque Conseil obtiendra officiellement le consentement de l'autre pour les visites de ses propres hommes de science et autorisera l'utilisation des fonds aux termes de l'Article premier pour le financement de ces visites. Si à un lieu, les Conseils de recherches s'abstiennent d'effectuer les arrangements pour les visites, celles-ci peuvent être de deux sortes:

- 1) Visites de six mois à un an pour entreprendre des projets de recherches dans des laboratoires, ou
- 2) Visites plus courtes pour participer à des conférences, visiter des laboratoires, diriger des cycles d'études ou donner des conférences.

Pour les visites de la première catégorie (alinéa 1), les dépenses seront payées sous la forme d'une bourse de recherches équivalente à celle qui est octroyée aux hommes de science de rang comparable. Pour les visites de la seconde catégorie (alinéa 2), les dépenses seront réglées sur la base du tarif d'hôtel, avec allocation journalière supplémentaire pour frais de séjour.

Si l'un des Conseils n'utilise pas pour une année quelconque la somme totale mise à sa disposition par l'autre Conseil, le montant non utilisé sera reporté à l'année suivante et sera disponible en plus du montant convenu pour l'année en question.

Chaque Conseil prendra les mesures nécessaires afin de mettre à la disposition de l'autre Conseil, grâce à des échanges ou à d'autres arrangements, toutes les publications qui paraissent sous ses auspices à des fins de diffusion générale.

Le présent accord restera en vigueur pour une période de deux ans et, par la suite, jusqu'à dénonciation par l'une des parties qui donnera à cet effet à l'autre un préavis par écrit de trois mois. Au moment de la dénonciation de l'accord, les parties concluront une entente distincte concernant la liquidation des fonds non dépensés qui ont été mis à la disposition des Conseils aux termes du paragraphe un pour l'application de l'accord.

Si les conditions ci-dessus vous agréent, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse à cet égard constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

DORA ALENCAR DE VASCONCELLOS

Ambassadrice du Brésil

Pour les visites de la première catégorie (ainsi que les dépenses seront payées
sans hommes de science de rang comparable. Pour les visites de la seconde
catégorie (ainsi que les dépenses seront payées au lieu de l'hôtel.)

*The Secretary of State for External Affairs of Canada
to the Ambassador of Brazil to Canada*

**THE SECRETARY OF STATE FOR EXTERNAL AFFAIRS
CANADA**

Ottawa, August 29, 1968.

No. CA-1607

EXCELLENCY:

I have the honour to acknowledge with thanks receipt of your Note No. 48 of August 29, 1968, in which you propose that our two governments conclude an agreement with the object of improving scientific relations between our two countries by way of an exchange of notes.

The terms and conditions for the agreement set out in your note under reference have met with the complete approval of the Canadian Government. I therefore have the honour to propose that your note, together with this reply, the text of which is equally authentic in English and French, constitute an agreement between our two Governments which shall enter into force upon the date of this note.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

MITCHELL SHARP

Secretary of State for External Affairs,

Her Excellency Dora Alencar de Vasconcellos,
Ambassador of Brazil,
Ottawa.



CANADA

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada
à l'Ambassadrice du Brésil au Canada*

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

Ottawa, le 29 août 1968

N° CA-1607

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 48 du 29 août 1968, par laquelle vous proposez que nos deux Gouvernements concluent un accord, au moyen d'un échange de notes, afin d'améliorer les relations scientifiques entre nos deux pays.

Le Gouvernement canadien approuve sans réserve les conditions énoncées dans votre note. J'ai donc l'honneur de proposer que votre note, ainsi que la présente réponse dont les versions anglaise et française font également foi, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de la présente note.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
MITCHELL SHARP*

Son Excellence Madame Dora Alencar de Vasconcellos

RADIO

Accord entre le CANADA et le VÉNÉZUELA

Signé à Caracas le 29 octobre 1968

En vigueur le 13 novembre 1968

43 260 097

6 365 789

3 206 740

1 700 000

6 146 629

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092167 7

SECRETARIAT DU STAT AUX AFFAIRES EXTERIEURES
CANADA

Ottawa, le 29 août 1988

No. CA-1607

Ottawa, August 29, 1988

N. CA-1607

EXCELLENCE:

© ©

EXCELLENCE:

Crown Copyrights reserved

Droits de la Couronne réservés

Available by mail from Information Canada, Ottawa,
and at the following Information Canada bookshops:

En vente chez Information Canada à Ottawa,
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX

HALIFAX

1735 Barrington Street

1735, rue Barrington

MONTREAL

MONTRÉAL

1182 St. Catherine Street West

1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA

OTTAWA

171 Slater Street

171, rue Slater

TORONTO

TORONTO

221 Yonge Street

221, rue Yonge

WINNIPEG

WINNIPEG

393 Portage Avenue

393, avenue Portage

VANCOUVER

VANCOUVER

657 Granville Street

657, rue Granville

or through your bookseller

ou chez votre libraire.

Price: 35 cents Catalogue No. E3-1968/12

Prix 35 cents N° de catalogue E3-1968/12

Price subject to change without notice

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1972

Information Canada
Ottawa, 1972